

Jean-Marc AYRAULT
Député-Maire de Nantes
Président du groupe socialiste,
radical, citoyen et divers gauche

Paris, le 16 septembre 2009

A tous les députés UMP A tous les députés Nouveau Centre

N/réf : JMA/DP/OF/SA

Cher(e) Collègue,

Au mois de juin dernier, je vous écrivais pour vous dire l'inquiétude des députés socialistes quant au contenu réel de la proposition de loi sur le travail dominical.

Adoptée à une très courte majorité par le Sénat, la loi est désormais entrée en vigueur. Une circulaire n°DGT/20 du 31 août 2009 est venue en préciser les modalités d'application pour les services préfectoraux.

J'avais particulièrement attiré votre attention sur la question de la définition des zones touristiques. La définition des communes d'intérêt touristique permet en effet une extension considérable du travail dominical. Et les débats ont montré que la liste actuelle est appelée à évoluer énormément.

Durant tous les débats, le Ministre comme le rapporteur n'ont cessé de minorer l'impact du texte. M. le Ministre du travail s'est engagé à plusieurs reprises sur le nombre de communes concernées qu'il limitait à 500 pour l'ensemble du territoire national. A ce titre, il estimait que ce texte ne constituait en aucune manière une révolution.

C'était sans compter la question des Périmètres d'usage de Consommation exceptionnel caractérisés par des habitudes de consommation dominicale (PUCE). Nous avons en effet constaté que, loin d'être circonscrite à un zonage limité, la définition du périmètre global dans lequel peut s'inscrire un PUCE trouve une extension inquiétante dans les arrêtés préfectoraux publiés à ce jour.

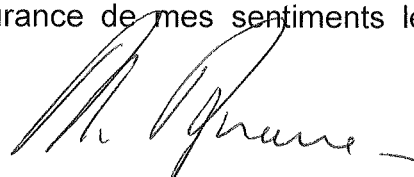
Par exemple, l'arrêté préfectoral n°09-1185 du 8 septembre 2009 pris par le préfet de la région d'Île-de-France vient de montrer combien les députés socialistes ont vu juste en dénonçant le cheval de Troie d'une banalisation et d'une généralisation du travail dominical. La définition par le préfet de la zone territoriale ouvrant droit à création de (PUCE) comporte, outre Paris, 7 départements, et 407 communes, c'est-à-dire une sur trois en Ile-de-France ! Si l'on ajoute les communes déjà concernées par les arrêtés préfectoraux en PACA et NPDC, bien plus de 500 sont déjà touchées.

Les craintes que nous avons formulées au printemps 2009 sont donc hélas validées par les choix opérés par l'administration déconcentrée de l'Etat.

Désormais chaque collectivité locale concernée par les arrêtés préfectoraux sera invitée à se prononcer sur l'extension à son territoire du travail dominical. Chaque fois qu'une commune choisira l'ouverture le dimanche, les communes voisines seront placées sous la pression de leurs commerçants qui subiront une concurrence déloyale.

Pour éviter cette contagion, nous appelons tous ceux d'entre vous, qui exercent des responsabilités locales à refuser cette généralisation rampante du travail dominical en renonçant à demander le bénéfice de la loi du 10 août 2009.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT